



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Modalités de l'enseignement à la maison Commission scolaire English-Montréal (CSEM)



QUE RENFERME CE DOCUMENT?

- Les lignes directrices présentées dans ce document ont pour but d'informer les parents qui ont opté pour l'enseignement à la maison des services offerts par la commission scolaire et des démarches pour y accéder.
- Ces lignes directrices proviennent du Règlement sur l'enseignement à la maison du Québec où sont précisées les responsabilités des parties prenantes, notamment la commission scolaire, la Direction de l'enseignement à la maison (DEM) du ministère de l'Éducation (MEQ), les parents ainsi que les élèves.

RÔLES ET OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES

BUREAU DE L'ENSEIGNEMENT À LA MAISON DE LA CSEM

- Sous la direction des Services éducatifs, le Bureau de l'enseignement à la maison de la CSEM assure une supervision et un soutien spécialisés aux familles qui choisissent de scolariser leurs enfants à la maison. En collaboration avec la DEM, le Bureau veille au respect des exigences provinciales tout en accompagnant les familles dans l'élaboration de projets d'apprentissage, l'application des modes d'évaluation et le choix de ressources éducatives.
- Le Bureau de l'enseignement à la maison offre également l'accès à certaines ressources scolaires, notamment l'utilisation des laboratoires de sciences, des auditoriums, des gymnases et autres espaces.
- Par ailleurs, le Bureau de l'enseignement à la maison aide les élèves scolarisés à la maison à obtenir leur diplôme d'études secondaires (DES). Ce service, distinct de l'encadrement scolaire et des services centraux de la commission scolaire, propose une approche personnalisée qui tient compte des besoins et des objectifs propres à chaque famille ayant opté pour l'enseignement à la maison.

PARENT OU TUTEUR LÉGAL

Les parents ont certaines obligations lorsqu'ils choisissent l'enseignement à la maison. Ils doivent :

1. Inscrire leur enfant en accédant à l'espace sécurisé de la DEM du ministère de l'Éducation.
2. Acheminer l'avis de déclaration à l'enseignement à la maison à homeschool@emsb.qc.ca.
3. Soumettre à la personne-ressource qui leur a été assignée le projet d'apprentissage de leur enfant, et ce, via l'espace sécurisé de la DEM et dans les 30 jours suivant l'inscription.
4. Consulter les ressources de la CSEM à leur disposition, p. ex. manuels scolaires, modules.
5. Planifier une rencontre de suivi avec leur personne-ressource à la DEM.
6. Préparer le bilan de mi-parcours avec la personne-ressource à la DEM.
7. Préparer le bilan de fin de projet et les évaluations de fin d'année pour chaque matière (portfolio, évaluation par un enseignant ou épreuve ministérielle) en vue de l'échéance du 15 juin. Il s'agit d'une exigence de la DEM.
8. Inscrire leur enfant qui termine sa 6^e année aux examens ministériels obligatoires en ELA et en mathématique.
9. Inscrire leur enfant qui termine sa 4^e ou sa 5^e année du secondaire aux examens ministériels dans les matières obligatoires.



ÉVALUATIONS

La commission scolaire évalue les élèves scolarisés à la maison et leur attribue des unités en vue de la diplomation. Elle vérifie également que les exigences pédagogiques, définies dans le projet d'apprentissage, sont respectées avant de procéder à toute évaluation. Ces évaluations sont pondérées conformément aux directives de la Direction de la sanction des études du ministère de l'Éducation.

ÉPREUVES MINISTÉRIELLES (EXAMENS DU MEQ)

Conformément au Règlement sur l'enseignement à la maison (article 15.1), tous les jeunes scolarisés à la maison en 6^e année du primaire ainsi qu'en 4^e et 5^e secondaire doivent passer les examens ministériels, selon les calendriers officiels publiés par le ministère de l'Éducation.

Votre personne-ressource à la DEM vous avisera que votre enfant devra passer les épreuves obligatoires en 6^e année du primaire ainsi qu'en 4^e et 5^e secondaire. Contrairement aux élèves scolarisés à la maison qui sont rattachés à un centre de services scolaire francophone, votre enfant n'est pas tenu de passer les examens de la 4^e année du primaire ou de la 2^e secondaire s'il est inscrit auprès d'une commission scolaire anglophone.

- Les épreuves en mathématique et *English Language Arts* de la 6^e année du primaire se déroulent uniquement en mai/juin chaque année. Les résultats sont communiqués aux parents au plus tard à la mi-juillet. Si un élève de 6^e année ne se présente pas à un examen, il devra reprendre l'année suivante.
- Les épreuves ministérielles ont lieu à la fin de la 4^e et 5^e secondaire (10^e et 11^e année). Les élèves peuvent s'inscrire à l'une des sessions d'examen suivantes : mai/juin, juillet/août ou janvier.

ÉVALUATIONS POUR LES COURS DE 4^e ET 5^e SECONDAIRE

- L'élève doit accumuler un minimum de 54 unités en 4^e et 5^e secondaire pour obtenir son diplôme d'études secondaires. De ce nombre, vingt (20) unités doivent être obtenues en 5^e secondaire.
- Le tableau ci-dessous présente les matières ainsi que le nombre d'unités attribuées à chacune :

4 ^e secondaire Épreuves du MEQ	4 ^e secondaire Examens obligatoires de la commission scolaire	4 ^e secondaire Projets obligatoires de la commission scolaire	5 ^e secondaire Épreuves du MEQ	5 ^e secondaire Examens obligatoires de la commission scolaire	5 ^e secondaire Projets obligatoires de la commission scolaire
<i>History of Quebec & Canada</i> (4 unités)	<i>English Language Arts</i> (6 unités)	<i>Physical Education & Health</i> (2 unités)	<i>English Language Arts</i> (6 unités)	<i>Mathematics CST</i> (4 unités) ou SN (6 unités)	<i>Arts Education</i> (2 ou 4 unités)
<i>Science & Technology</i> (4 unités) ou <i>Science & Environment</i> (2 unités)	Français, langue seconde (FLS) (4 unités) ou FLS enrichi (6 unités)	<i>Arts Education</i> (4 unités)	Français, langue seconde (FLS) (4 unités) ou FLS enrichi (6 unités)	<i>Chemistry</i> (4 unités) ou <i>Physics</i> (4 unités)	<i>Culture and Citizenship in Québec</i> (2 unités)
<i>Mathematics CST</i> (4 unités) ou SN (6 unités)		<i>Culture and Citizenship in Québec</i> (4 unités)		<i>Financial Education</i> (2 unités)	<i>Physical Education & Health</i> (2 unités)
		<i>POP Career Development</i> (4 unités)		<i>Contemporary World</i> (2 unités)	



MODALITÉS ET OBLIGATIONS RELATIVES AUX EXAMENS

- **Tous les jeunes scolarisés à la maison doivent passer les épreuves ministérielles, qu'ils aient ou non l'intention d'obtenir un diplôme d'études secondaires.**
- Les parents doivent inscrire leur enfant aux examens auprès de la CSEM au plus tard à la fin de février afin que les examens soient commandés.
- Tous les examens doivent être passés en présentiel, aux date et heure fixées par le MEQ, et à l'endroit désigné par la commission scolaire.
- Seul l'enfant sera admis dans la salle d'examen.
- L'identité de l'enfant sera exigée (carte d'assurance maladie ou carte Opus).
- Si l'élève est absent lors de l'examen, la mention ABS (absent) sera consignée.
- Tous les examens sont préparés, supervisés et corrigés par le personnel éducatif de la commission scolaire.
- L'élève doit arriver 10 minutes avant le début de l'examen.
- Il est interdit de parler pendant l'examen.
- Les appareils électroniques (téléphones et montres intelligentes) doivent être éteints et remis à la personne chargée de la surveillance.
- L'élève doit apporter son propre matériel : calculatrice, crayons, stylos et dictionnaires.
- Tous les élèves doivent faire preuve de respect envers le personnel de la commission scolaire et ses installations. À défaut de se conformer à cette consigne, ils devront quitter les lieux.

ÉPREUVES UNIQUES/OBLIGATOIRES DU MEQ EN 4^E ET 5^E SECONDAIRE

Les élèves doivent réussir les épreuves uniques du MEQ afin d'accumuler les unités nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires. **Pour les jeunes scolarisés à la maison, ces épreuves représentent 100 % de la note finale.**

- Tous les élèves scolarisés à la maison doivent passer les examens ministériels, qu'ils souhaitent ou non obtenir un diplôme d'études secondaires.
- Au plus tard à la mi-juillet, le MEQ communiquera aux parents les résultats des élèves aux épreuves ministérielles. Ces résultats figureront ensuite sur le relevé des apprentissages, communément appelé « Relevé de notes ».
- Les examens étant la propriété du MEQ et soumis à des règles de confidentialité, aucune copie des épreuves ou des évaluations ne sera remise aux parents ni aux élèves.

ÉCHEC AUX EXAMENS

- Si un élève échoue à une épreuve du MEQ de 4^e ou 5^e secondaire, ses parents peuvent l'inscrire à une reprise d'examen lors de l'une des sessions suivantes : mai/juin, juillet/août ou janvier.

EXAMENS ET PROJETS OBLIGATOIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE MENANT À DES UNITÉS POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

- Les élèves de 4^e et 5^e secondaire qui souhaitent accumuler des unités en vue de l'obtention de leur diplôme doivent également passer les examens obligatoires de la commission scolaire et réaliser des projets de fin d'année. (Voir le tableau à la page précédente)



- Lorsqu'aucun examen du MEQ ou de la commission scolaire n'est prévu, les élèves doivent réaliser des projets aux fins d'évaluation pour les cours de 4^e et 5^e secondaire. Pour chacun de ces cours :
 - L'élève est invité à rencontrer la conseillère ou le conseiller pédagogique de la commission scolaire, qui lui présentera le projet et les critères d'évaluation.
 - Au cours du projet, des rencontres périodiques auront lieu entre l'élève et la conseillère ou le conseiller pédagogique pour faire le point sur les progrès réalisés par l'élève.
 - Une fois le projet soumis et évalué, la note finale sera transmise au MEQ et apparaîtra sur le relevé des apprentissages du ministère (Relevé de notes). Les parents et les élèves ne recevront pas de copie de l'évaluation du projet.

SÉANCES PRÉPARATOIRES AUX ÉPREUVES DU MEQ POUR LES ÉLÈVES DE 6^e ANNÉE DU PRIMAIRE ET DE 4^e ET 5^e SECONDAIRE

- Une fois qu'un élève est inscrit auprès de la commission scolaire pour passer les examens du MEQ, il a la possibilité de participer à des séances préparatoires. Ces séances facultatives visent à préparer les élèves aux types de tâches, au niveau de difficulté attendu et aux conditions particulières propres à chaque examen.
- Ces séances se déroulent en présentiel et sont réservées uniquement aux élèves.
- Les parents qui souhaitent que leur enfant participe aux séances préparatoires doivent remplir le formulaire d'inscription à cet effet qui leur sera envoyé en février.

PROCÉDURES RELATIVES AUX SÉANCES PRÉPARATOIRES

- Seuls les élèves inscrits peuvent participer aux séances préparatoires. Une pièce d'identité pourrait être exigée à leur arrivée.
- Les élèves doivent laisser tous leurs effets personnels (sacs, manteaux, appareils électroniques, y compris ordinateurs, téléphones cellulaires, montres intelligentes, casques audio, écouteurs-boutons avec ou sans fil, etc.) à l'extérieur de la salle où se tient la séance préparatoire.
- Pendant les séances, les élèves peuvent prendre des notes en utilisant du papier et un crayon fournis par la personne qui supervise. Ils ne sont pas autorisés à copier directement les questions ou les consignes qui figurent dans les documents.
- Des conseillères ou conseillers pédagogiques présenteront un aperçu de l'épreuve.
- Par la suite, les élèves pourront consulter les documents d'examen et poser leurs questions.
- Avant de quitter la salle, les élèves doivent remettre tous les documents d'examen à la conseillère ou au conseiller.
- La personne chargée de surveiller la séance se réserve le droit de vérifier les notes prises par les élèves.
- Les parents ne sont pas autorisés à assister aux séances préparatoires ni à consulter les versions antérieures des examens du MEQ.
- Les parents sont invités à consulter les [Guides à l'intention des parents sur les épreuves ministérielles du primaire et du secondaire du MEQ](#), qui expliquent la structure des examens et les modalités d'administration, en plus de fournir des exemples de documents antérieurs.



- Les parents peuvent également consulter les documents et présentations de la CSEM, disponibles sur le site Web de l'enseignement à la maison, pour préparer leur enfant à l'examen de mathématique de 6^e année et aux examens d'*English Language Arts (ELA)* de 6^e année du primaire et de 5^e secondaire.

ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES AUX ÉPREUVES DU MEQ

- L'enfant inscrit aux examens du MEQ auprès de la commission scolaire a accès à des webinaires offerts par LEARN Québec, ainsi qu'à des foires aux questions (FAQ) virtuelles (en direct) pour chaque examen, en compagnie d'une enseignante ou d'un enseignant.
- Il n'y a pas d'activités préparatoires officielles pour les examens de la commission scolaire. Un document informatif sera remis aux parents ayant inscrit leur enfant à un examen de la commission scolaire.

ADMISSIBILITÉ À L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS (LOI 101) ET EXAMENS

- **Les enfants qui ne sont pas admissibles à l'enseignement en anglais peuvent passer uniquement la portion des examens en anglais du MEQ auprès de la commission scolaire anglophone sur le territoire où ils résident.** La DEM indiquera à l'élève la commission scolaire et le lieu où les examens se tiendront.
- Pour que l'élève puisse passer la portion des examens en anglais du MEQ sans toutefois être admissible à l'enseignement en anglais, **les parents doivent en faire la demande auprès de leur personne-ressource à la DEM.**
- Les élèves scolarisés à la maison qui ne sont pas admissibles à l'enseignement en anglais sont autorisés à passer en anglais uniquement les épreuves ministérielles obligatoires suivantes :
 - **6^e année du primaire :** *ELA* et *Mathematics*;
 - **4^e secondaire :** *History of Quebec and Canada*, *Science* (volet théorique seulement), *Mathematics Reasoning* (excluant la situation-problème);
 - **5^e secondaire :** Compétences en écriture et en lecture en *ELA* (excluant la compétence orale); Français, langue seconde – programme de base ou français, langue seconde – programme enrichi (excluant la compétence Interagir).
- Puisque c'est la commission scolaire qui élabore les autres parties des examens du MEQ (p. ex. la compétence orale en 5^e secondaire en *ELA*, l'examen pratique de laboratoire en science, l'épreuve d'interaction orale en français enrichi), les élèves non admissibles à l'enseignement en anglais ne peuvent pas les passer en anglais et, par conséquent, n'obtiendront pas d'unités aux fins de l'obtention du diplôme d'études secondaires.
- Tous les autres examens ou évaluations, tels que les examens locaux et les projets, doivent être réalisés en français par l'entremise du centre de services scolaire francophone affilié.

ADAPTATIONS POUR LES ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS EN SITUATION D'EXAMEN

Les élèves ayant des besoins particuliers et nécessitant des mesures d'adaptation pour la passation d'examens ou la réalisation de projets doivent en faire la demande. Le *Formulaire de demande d'adaptation des conditions de passation d'une épreuve ministérielle* est disponible dans l'espace sécurisé du ministère et auprès de votre personne-ressource à la DEM. Ce formulaire doit être rempli par les parents.



- Le formulaire dûment rempli et tous les documents justificatifs, y compris la version la plus récente du projet d'apprentissage de l'élève, doivent être transmis en mars au Bureau de l'enseignement à la maison de la CSEM, à l'adresse suivante : homeschool@emsb.qc.ca.
- L'élève bénéficiera des mesures d'adaptation prévues par la Direction de la sanction des études du ministère de l'Éducation, sous réserve des ressources disponibles au sein de la commission scolaire.
- La commission scolaire fournira les outils technologiques nécessaires à la passation des examens.
- Il est conseillé de ne demander que les outils et logiciels, tels que Word Q, que l'élève a utilisés au cours de l'année scolaire.

RESSOURCES D'APPRENTISSAGE

MANUELS SCOLAIRES

- Les manuels scolaires approuvés par le MEQ peuvent être empruntés gratuitement. En revanche, les cahiers d'exercices (à usage unique) et les ouvrages de référence tels les dictionnaires ou les grammaires ne sont pas disponibles sous forme de prêt.
- Les parents doivent signer le formulaire de demande de prêt de manuels scolaires.
- Les manuels scolaires doivent être retournés à la commission scolaire au plus tard à la fin juin.
- Si un manuel scolaire est retourné en mauvais état ou n'est pas retourné, les parents doivent en assumer le coût de remplacement.
- Il n'existe pas de manuels approuvés par le MEQ pour les cours d'*English Language Arts* et de Français, langue seconde. Pour les élèves du primaire, des modules d'apprentissage sont proposés sur le site de l'enseignement à la maison de la CSEM. Ils constituent un bon point de départ.

COMPTE CSEM

- Sur demande, les élèves peuvent obtenir une adresse courriel, un nom d'utilisateur et un mot de passe de la CSEM afin d'accéder aux ressources d'apprentissage gratuites disponibles sur le portail d'apprentissage de la CSEM.

GUIDES DE L'ENSEIGNANTE OU DE L'ENSEIGNANT

- Les guides de l'enseignant pour les manuels scolaires peuvent être consultés à la commission scolaire, sur rendez-vous.
- Les parents doivent respecter les lois sur le droit d'auteur lorsqu'ils utilisent les guides de l'enseignant.

ORDINATEUR PORTABLE

En fonction de la disponibilité, un ordinateur portable peut être prêté à l'élève pour effectuer des travaux scolaires liés au contenu de son projet d'apprentissage :

- Les parents doivent signer le formulaire de demande de prêt d'ordinateur portable et en assumer la responsabilité en cas de perte ou dommages.
- L'appareil doit être retourné au plus tard à la fin du mois de juin.



SERVICES COMPLÉMENTAIRES

- La commission scolaire tiendra compte des besoins de l'élève en lien avec son projet d'apprentissage. Les services de consultation suivants sont offerts à l'élève, sous réserve de leur disponibilité :
 - Conseillère/conseiller en trouble du spectre de l'autisme
 - Conseillère/conseiller en éducation des adultes et formation professionnelle
 - Ergothérapeute
 - Conseillère/conseiller en éducation spécialisée
 - Conseillère/conseiller d'orientation
 - Psychologue
 - Orthophoniste
- La commission scolaire évalue les besoins de l'enfant à la lumière des informations fournies dans son projet d'apprentissage ainsi que sur le formulaire rempli par les parents et disponible à la section sur l'enseignement à la maison du site Web de la CSEM.
- Si l'enfant a fait l'objet d'une évaluation en psychologie, en orthophonie, en troubles du spectre de l'autisme et/ou en ergothérapie, le ou les rapports doivent être envoyés et accompagnés d'un formulaire de demande dûment rempli à : homeschool@emsb.qc.ca.
- Il est à noter que les professionnelles et professionnels de la commission scolaire offrent des services de consultation, et non des thérapies aux enfants.

RESSOURCES – INSTALLATIONS DE LA CSEM

- Les parents doivent remplir le formulaire de demande d'utilisation des installations scolaires, disponible sur le site Web, pour accéder aux installations suivantes de la CSEM :
 - Bibliothèque : les élèves peuvent consulter sur place les ressources bibliographiques et documentaires, mais ils ne peuvent pas les emprunter
 - Laboratoire de sciences
 - Auditorium
 - Laboratoire informatique
 - Gymnase
- L'élève peut utiliser ces installations uniquement pour les activités précisées sur le formulaire de demande.
- L'élève doit être accompagné d'un parent ou d'un tuteur, qui supervisera l'activité.
- Un membre du personnel de la commission scolaire sera présent pour offrir du soutien à l'élève quant à l'utilisation des installations de la CSEM.
- En aucun cas, l'élève ne peut être laissé seul sur les lieux. Le parent ou tuteur doit l'accompagner en tout temps.
- L'accès aux locaux est limité à l'élève ainsi qu'à un maximum de deux (2) adultes accompagnateurs.
- Tous les élèves scolarisés à la maison doivent faire preuve de respect envers les employés et les installations lorsqu'ils se trouvent dans les bâtiments de la CSEM. En cas de comportement inapproprié, ils devront quitter les lieux.



- La commission scolaire se réserve également le droit d'interrompre une activité si l'élève ou l'adulte accompagnateur ne respecte pas les consignes de sécurité fournies par la personne responsable désignée par la commission scolaire. En pareil cas, elle peut également exiger le départ de l'élève et de l'adulte qui l'accompagne.

RÉINTÉGRATION D'UN ENFANT SCOLARISÉ À LA MAISON DANS UNE ÉCOLE DE LA CSEM

- Les parents doivent aviser la DEM et le Bureau de l'enseignement à la maison de la CSEM qu'ils souhaitent mettre un terme à l'enseignement à la maison.
- Ils doivent inscrire leur enfant à l'école de leur choix dans les **10 jours ouvrables** suivant la date à laquelle ils ont mis fin à l'enseignement à la maison.
- L'école pourrait exiger le bilan de fin de projet et le portfolio de l'enfant pour sa dernière année de scolarisation à la maison. Elle pourrait également demander que l'enfant passe un test afin de déterminer son niveau scolaire.